

POUVOIR

Le / la soussigné(e).....

Propriétaire de actions de la société anonyme dénommée en français "**HAMON & Cie (International) S.A.**" et en abrégé "**HAMON S.A.**" et en néerlandais "**HAMON & Cie (Internationaal) N.V.**" et en abrégé "**HAMON N.V.**", ayant son siège social à **1435 Mont Saint Guibert, Axisparc, rue Emile Francqui, 2**. Société immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0402.960.467 et à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro BE 402.960.467.

constitue pour mandataire spécial, avec faculté de substituer :

M.

A l'effet de :

- A) le / la représenter à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de ladite société qui se tiendra le mardi **24 avril 2018 à 11 heures** au siège social de ladite société, ainsi qu'à toute assemblée générale qui serait tenue ultérieurement par suite de remise ou d'ajournement, en vue de délibérer sur l'ordre du jour énoncé ci-après, et de prendre part au vote suivant les instructions mentionnées ci-après :

I. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE			
<u>1. APPROBATION DES COMPTES</u> Approbation des comptes sociaux clôturés au 31 décembre 2017, en ce compris l'affectation du résultat.			
<u>Proposition de décision</u> L'assemblée approuve les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2017, présentés par le Conseil d'administration, en ce compris l'affectation du résultat.	OUI	NON	ABSTENTION
<u>2. APPROBATION DU RAPPORT DE RÉMUNÉRATION</u> <u>Proposition de décision</u> L'assemblée approuve le Rapport de rémunération tel que présenté par le Président du Comité de rémunération.	OUI	NON	ABSTENTION
<u>3. DECHARGE AUX ADMINISTRATEURS</u> <u>Proposition de décision</u> L'assemblée donne décharge à chaque administrateur, par vote séparé, pour l'exécution de son mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2017.	OUI	NON	ABSTENTION
<u>4. DECHARGE AU COMMISSAIRE</u> <u>Proposition de décision</u> L'assemblée donne décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2017.	OUI	NON	ABSTENTION

<p>5. MANDATS D'ADMINISTRATEURS L'assemblée constate (i) les démissions de Madame Aline Lambilliotte et de Monsieur Martin Gonzalez del Valle à compter du 24 avril 2018 et (ii) l'échéance des mandats de Monsieur Bernard Lambilliotte et de Société Wallonne de Gestion et de Participations SA, représentée par Madame Valérie Potier.</p> <p>Proposition de décision L'assemblée prend acte des démissions de Madame Aline Lambilliotte et de Monsieur Martin Gonzalez del Valle, et les remercie pour les services qu'ils ont rendus tout au long de l'exercice de leur mandat respectif.</p> <p>L'assemblée décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de renouveler, pour un terme de 4 ans, le mandat de la société anonyme dénommée "Société Wallonne de Gestion et de Participation" en abrégé "SOGEPA", ayant son siège social à 4000 Liège, 38 boulevard d'Avroy, représentée par Madame Valérie Potier demeurant 4250 Lens-St-Servais, Rue des Tridaines 15 ; et - de renouveler, pour un terme de 4 ans, le mandat de Monsieur Bernard Lambilliotte, domicilié à Londres W14 8LT (Angleterre), Melbury Road, 20. 	OUI	NON	ABSTENTION
II. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE			
<p>1. PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA COMPOSITION ET DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</p> <p>Proposition de décision L'assemblée décide de modifier les articles suivants des statuts, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Article 14, alinéa 1 : remplacer par : « Le Conseil d'administration est composé de huit (8) administrateurs (en ce compris le Président), répartis comme suit : (a) Deux (2) administrateurs seront élus parmi les candidats proposés par Sopal International (ci-après, les « administrateurs A ») et individuellement, un « Administrateur A »), (b) deux (2) administrateurs seront élus parmi les candidats proposés par Sogepa (ci-après, les « administrateurs B ») et individuellement, un « Administrateur B ») ; et (c) Quatre (4) administrateurs seront des administrateurs indépendants au sens de l'article 526ter du Code des sociétés (ci-après, les « Administrateurs Indépendants ») et individuellement, un « Administrateur Indépendant »). <p>Sans préjudice de ce qui précède, un administrateur B et un administrateur indépendant devront être ou être représentés par une femme afin de satisfaire au prescrit de l'article 518 bis du Code des sociétés. »</p>	OUI	NON	ABSTENTION

<p>- Article 16, alinéa 2 : remplacer par : « Le Conseil comprendra deux vice-présidents (ci-après les « Vice-Présidents » et chacun individuellement un « Vice-Président ») dont un Vice-Président sera choisi parmi les Administrateurs A et l'autre sera choisi parmi les Administrateurs B. Les mandats des Vice-Présidents seront chacun rémunérés à hauteur de 40.000 Euros par an forfaitaires, payables mensuellement. »</p> <p>- Article 17 : . alinéa 2 : supprimer la phrase « En cas d'urgence dûment justifiée, une réunion peut être convoquée dans des délais plus brefs pour autant que, dans ce cas, la convocation soit signée par au moins un Administrateur A et un Administrateur B. »</p> <p>. alinéa 3 : remplacer par : « En cas d'absence du Président à une réunion du Conseil, le Vice-Président qui représente la Sogepa présidera le Conseil. »</p> <p>- Article 18, alinéa 1 : remplacer par « Le Conseil ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins des Administrateurs, dont au moins un Administrateur B, sont présents ou représentés. »</p>			
<p><u>2. POUVOIRS A CONFERER</u> <u>Proposition de conférer tous pouvoirs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • au Conseil d'administration pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent ; • à un ou plusieurs mandataires spéciaux pour accomplir toutes les formalités auprès de toutes administrations compétentes. 	OUI	NON	ABSTENTION

- B) signer les procès-verbaux de l'assemblée, la liste de présence et tous les documents qui seraient annexés aux procès-verbaux ;
- C) en général, faire tout ce qui sera nécessaire ou utile pour l'exécution de ce mandat avec promesse de ratification.

Fait à, le2018^(*)

^(*) La signature doit être précédée de la mention manuscrite « bon pour pouvoir ».